

~~Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 375-13 du 25 rabii I 1434 (6 février 2013) modifiant et complétant l'arrêté n° 357-03 du 8 hijra 1423 (10 février 2003) fixant les tarifs de vente de l'eau potable à la production.~~

~~LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE,~~

~~Vu le décret n° 2-12-44 du 14 rabii II 1433 (7 mars 2012) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ;~~

~~Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et générales n° 2043-10 du 30 regeb 1431 (13 juillet 2010) fixant la liste des produits et services dont les prix sont réglementés ;~~

~~Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie n° 357-03 du 8 hijra 1423 (10 février 2003) fixant les tarifs de vente de l'eau potable à la production ;~~

~~Après avis de la commission interministérielle des prix,~~

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER. – L'article premier de l'arrêté susvisé n° 357-03 du 8 hijra 1423 (10 février 2003) est modifié et complété ainsi qu'il suit :~~

~~« Article premier. – Les prix de vente de l'eau potable à la production sont fixés, hors taxe sur la valeur ajoutée, comme suit~~

LOCALITÉS	PRIX (DH/m³)
El Jadida-Azemour et petits centres desservis par les adductions d'eau potable à partir des barrages de Daourat ou Sidi Daoui (à l'exception du complexe industriel de l'OCP).....	
.....	
Meknès.....	
Meknès, sources Ribaa et Bttit.....	1,4686
Le reste sans modification	

~~ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.~~

~~Rabat, le 25 rabii I 1434 (6 février 2013).~~

~~MOHAMED NAJIB BOULIF,~~

~~Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6139 du 20 joumada I 1434 (1^{er} avril 2013).~~

~~Arrêté du ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance n° 376-13 du 25 rabii I 1434 (6 février 2013) modifiant et complétant l'arrêté n° 1476-00 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) fixant les tarifs de vente de l'eau potable à la distribution.~~

~~LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT,
CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA
GOUVERNANCE,~~

~~Vu le décret n° 2-12-44 du 14 rabii II 1433 (7 mars 2012) portant délégation d'attributions et de pouvoirs au ministre délégué auprès du Chef du gouvernement, chargé des affaires générales et de la gouvernance ;~~

~~Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et générales n° 2043-10 du 30 regeb 1431 (13 juillet 2010) fixant la liste des produits et services dont les prix sont réglementés ;~~

~~Vu l'arrêté du ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement n° 1476-00 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) fixant les tarifs de vente de l'eau potable à la distribution.~~

~~Après avis de la commission interministérielle des prix,~~

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER. – L'article 3 de l'arrêté susvisé n° 1476-00 du 3 chaabane 1421 (31 octobre 2000) est modifié et complété ainsi qu'il suit :~~

~~« Article 3. – La redevance de consommation de l'eau potable à la distribution dans les centres suivants est fixée hors taxe sur la valeur ajoutée conformément au tableau ci-après :~~

